

Conseil Municipal
Procès-Verbal de la réunion du 14 décembre 2022

Convocations adressées le 07 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal le quatorze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHARD, Maire

Etaient présents : M. Philippe RICHARD, Maire, M. Michel LANGELIER, Adjoint, M. Philippe LECOURT, Mme Jocelyne GOUIC, Adjointe,
Mme Karine BERGUA, Mme Aurélie BONHOMME, M Pierre FORTIN, Mme Mélanie HASTAIN
M. Mathieu LAUNAY, M Alain PARIS, Mme Armelle PAUMIER, Mme Nadège RENIER, M.
Fabien ROQUAIN, M. Roger TORCHET, Mme Séverine TOUTAIN,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M Jacques PIETTE qui a donné pouvoir à M Philippe RICHARD
Mme Stéphanie LAURENT qui a donné pouvoir à Mme Mélanie HASTAIN

Mme BONHOMME Aurélie a été élue secrétaire de séance
Agent assistant à la réunion : Mme MATHE Céline

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désaffectation de la parcelle Section ZK numéro 86
2. Installation d'une borne de recharge électrique véhicules place St Damien : autorisation d'occupation du domaine public
3. Extinction partielle de l'éclairage public
4. Proposition d'achat de la maison du 52 rue Nationale
5. Proposition d'achat de l'appartement à l'étage du 50 rue Nationale
6. Motion AMF

ASSAINISSEMENT

7. Rapport annuel de la qualité de service de l'eau potable 2021 (SAEP Perche Vairais)
8. Rapport annuel de la qualité de service de l'eau potable 2021 (SAEP Perche sud)
9. Rapport annuel de l'assainissement communal collectif 2021
10. Vote des tarifs de l'assainissement communal collectif 2023

FINANCES

11. Etude géotechnique G2 pour le terrain du centre de Secours
12. Budget principal : DM N°2
13. Demande de subvention à la Région Pays de la Loire pour les travaux de l'abris-bus
14. Demande de subvention DETR – DSIL 2023
15. Contrat pour l'entretien des chaudières gaz et CTA 2023-2025
16. Jardins familiaux : Tarifs 2023

Le compte rendu de la réunion du 24 octobre 2022 a été adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désaffectation de la parcelle Section ZK numéro 86

Le chemin rural de la Coquère à la Grouas Beaulin est affecté à l'usage du public et n'a pas été classé comme voie communale. Seule une parcelle représentant 122 m² n'est plus affectée à l'usage public depuis des années.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Par le vote à main levée suivant :

A l'unanimité,

PRONONCE la désaffectation de la parcelle ZK n°86 de 122m² du chemin rural de la Coquère à la Grouas Beaulin,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la désaffectation,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

2. Installation d'une borne de recharge électrique véhicules place St Damien : autorisation d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'installation par l'entreprise STATIONS-E d'une borne de recharge électrique pour véhicule électrique, sur la Place Saint-Damien.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Par le vote à main levée suivant :

A l'unanimité,

APPROUVE la proposition du Maire,

ACCEPTE de signer la convention d'occupation du domaine public qui a pour objet d'organiser l'occupation domaniale de cette activité économique.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

3. Extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Par le vote à main levée suivant :

A l'unanimité,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures dès que les horloges astronomiques seront installées et/ou programmées, excepté le vendredi et samedi soir pour la Place Saint-Damien et le complexe Atlantis jusqu'à 1h00 ainsi que la Rue Nationale le 24 et 31 décembre jusqu'à 1h00.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

4. Proposition d'achat de la maison du 52 rue Nationale

Une proposition d'achat a été faite pour le logement du 52 rue Nationale au prix de 15 000 €. Les frais de notaire et autres frais seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Par le vote à main levée suivant :

A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition d'achat au prix et conditions susvisés, du 52 Rue Nationale pour un montant de 15 000 € en l'état (frais de notaire et autres à la charge de l'acquéreur),

AUTORISE la rédaction du compromis et l'acte définitif,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

5. Proposition d'achat de l'appartement à l'étage du 50 rue Nationale

Une proposition d'achat a été faite pour le logement à l'étage du 50 rue Nationale au prix de 15 000 €. Les frais de notaire et autres frais (division) seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Par le vote à main levée suivant :

A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition d'achat au prix et conditions susvisés, du 50 Rue Nationale pour un montant de 15 000 € en l'état (frais de notaire et autres à la charge de l'acquéreur),

AUTORISE la rédaction du compromis et l'acte définitif,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

6. Motion AMF

Monsieur le Maire fait lecture de la motion suivante proposée par l'AMF :

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un

dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Par le vote à main levée suivant :

A l'unanimité,

APPROUVE la motion proposée par l'AMF,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

ASSAINISSEMENT

7. **Rapport annuel de la qualité de service de l'eau potable 2021 (SAEP Perche Vairais)**

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport 2021 relatif au prix et la qualité de l'eau du SAEP Région Perche Sarthois – Le Vairais.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant :

A l'unanimité,

ADOpte le rapport 2021 sur le prix et la qualité de l'eau du SAEP Région Perche Sarthois – Le Vairais.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

8. Rapport annuel de la qualité de service de l'eau potable 2021 (SAEP Perche sud)

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport 2021 relatif au prix et la qualité de l'eau du SAEP Perche Sud.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant :

A l'unanimité,

ADOpte le rapport 2021 sur le prix et la qualité de l'eau du SAEP Perche Sud.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

9. Rapport annuel de l'assainissement communal collectif 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant :

A l'unanimité,

ADOpte le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

10. Vote des tarifs de l'assainissement communal collectif 2023

En prévision de l'élaboration du budget annexe assainissement collectif, la commission voirie et assainissement qui s'est réunie le 29 novembre dernier. Il est proposé une augmentation de 5 % des tarifs assainissement et une PAC à 1 800 € à compter du 01/01/2023.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Par le vote à main levée suivant :

A l'unanimité,

DECIDE de fixer la redevance assainissement à compter du 01^{er} janvier 2023 comme suit :

Abonnement Usager	57.87 € HT
Taxe assainissement m ³	1.37 € HT

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} Janvier 2023 la PAC à 1800 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

FINANCES

11. Etude géotechnique G2 pour le terrain du centre de Secours

Dans le cadre du projet de construction du centre de secours sur la commune, une étude géotechnique est nécessaire pour ce terrain. Il a été sollicité le concours de la société GINGER CEBTP. Le coût de cette étude portant sur l'avant-projet sommaire et le projet représentent un coût de 4 570 € HT soit 5 484 € TTC.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Par le vote à main levée suivant :

A l'unanimité,

DECIDE de confier à la société GINGER CEBTP l'étude portant sur l'avant-projet sommaire et le projet du centre de secours pour un montant de 4 570 € HT soit 5 484 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la prestation de service proposée par GINGER CEBTP,

DEMANDER au SDIS 72 le remboursement des frais liés à l'étude géotechnique,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

12. Budget principal : DM N°2

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Par le vote à main levée suivant :

A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget principal portant sur la section de fonctionnement et la section d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement

D 6411	+ 16 000 €	R 6419	+20 000 €
D 66 111	+ 4 000 €		

Section d'investissement DEPENSES

D 2111	+ 6 747 €
D 2152	+ 800 €
D 2132	+ 54 974 €
D21538	+ 17 000 €
D2172	+ 10 000 €
D2158	+ 2 100 €
D2181	- 13 147 €
D2184	+ 900 €
D 231	+ 5 000 €
D 203	+ 4 000 €
TOTAL	+ 88 374 €

Section d'investissement RECETTES

1322	+ 36 124 €
13248	- 116 986 €
13461	+164 646 €
138	+ 4 590 €
TOTAL	+ 88 374 €

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

13. Demande de subvention à la Région Pays de la Loire pour les travaux de l'abris-bus

Une mise en accessibilité de certains points d'arrêts Aléop sur notre commune sont obligatoires mais sont financés à 70 % par la région Pays de la Loire. Une étude a été réalisée pour l'arrêt avenue Véron de Forbonnais pour un montant total de 16 147 € HT soit 19 376.40 € TTC.

Les travaux doivent être réalisés sur l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant :

A l'unanimité,

VALIDE les travaux et l'inscription au Budget principal 2023

DECIDE de solliciter le concours de la Région Pays de la Loire à hauteur de 9 000 €, pour un coût HT de 16 147 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

14. Demande de subvention DETR – DSIL 2023

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour l'année 2023 et/ou de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, il est proposé de solliciter l'Etat pour les travaux d'assainissement afin stopper les inondations de la rue des Lilas.

Coût estimé : 102 585 € HT

Subvention sollicitée : 50 % soit 51 292 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant :

A l'unanimité,

ADOPTE le projet de travaux d'assainissement pour la rue des Lilas (102 585 € HT),

DECIDE de solliciter le concours de l'Etat DSIL/DETR,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DSIL/DETR pour l'année 2023,

ATTESTE de l'inscription du projet au budget assainissement de l'année 2023,

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement,

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

15. Contrat pour l'entretien des chaudières gaz et CTA 2023-2025

Le contrat d'entretien du chauffage gaz et d'entretien des ventilations (CTA) arrive à son terme le 31 décembre 2022. Il a été nécessaire de renégocier les contrats pour la maintenance des chaudières gaz et/ou chauffe-eau des bâtiments communaux suivants :

- Chaudière Ecole Maternelle
- Chauffe-eau Gymnase + vestiaires stade
- Rayonnants Services techniques
- Chaudière Presbytère
- Restaurant scolaire chauffe-eau et PAC
- Chaudière d'Atlantis
- Salle de Contres

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant :

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, à compter du 1^{er} Janvier 2023 et pour une durée de 3 ans (2023-2024-2025), le contrat pour la maintenance des chaudières gaz et/ou chauffe-eau des bâtiments communaux précités, à la société Engie pour un montant total de 4 134.94 € TTC

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

16. Jardins familiaux : Tarifs 2023

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant :

Sur 16 votants : 14 POUR / 2 ABSECTIONS

AUTORISE la cotisation annuelle des jardins familiaux mis à la disposition des familles au sein de l'espace nature Verno Vici à compter du 01^{er} janvier 2023 comme suit :

Cotisation annuelle / m ²	0,50 €
--------------------------------------	---------------

Les recettes seront imputées à l'article 752.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

DELEGATION DE POUVOIRS :

Décision n°67/2022 : DE SIGNER le devis n°dc00422-2927175 daté du 21/10/2022, établi par la société MAJUSCULE 30 Rue du Moulin aux Moines – 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN d'un montant de 251.26 € HT soit 301.51 € TTC

Décision n°68/2022 : La commune n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle sise 19 Avenue Eugène Gourdeau, parcelle AC n°33, appartenant à Monsieur BEAUMONT Joël.

Décision n°69/2022 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle boisée sise La Fuie, parcelle ZX n°15, appartenant au Consort LECHABLE

Décision n°70/2022 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 27 Rue de la Ville Dorée, parcelle AH n°124, appartenant à Monsieur ODILLARD Vincent.

Décision n°71/2022 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 11 Rue des Ecoles, parcelle AC n°340, appartenant à Monsieur GOUPIL Julien

Décision n°72/2022 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 7 Avenue de l'Europe, parcelles AA n°17 et AA n°119 appartenant à Monsieur HUAN Maxime et Madame BRAULT Mélanie

Décision n°73/2022 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 62 et 62bis Rue Nationale, parcelles AE n°194, AE n°195, AE n°192, AE n°183, AE n°185, AE n°174 et AE n°170 appartenant à Madame BERTHE Amélie

Décision n°74/2022 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 32 Rue des Croisettes, parcelle ZH n°20 appartenant à la SCI LES LOMBRIS DE LA VERRERIE représentée par Madame DELONG Audrey

Décision n°75/2022 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 42 Rue Nationale, parcelle AE n°217 et AE n°205 appartenant à Monsieur ABGRALL Michel et GERVAIS Anaïs

Décision n°76/2022 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 6 Avenue Eugène Gourdeau, parcelle AC n°56 appartenant à Monsieur BOUCHET Alain

Décision n°77/2022 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 1 Rue des Cressonnières, parcelle AE n°47 appartenant à Monsieur DESPIERRE Jacky et Madame JULIEN Ginette

Décision n°78/2022 : DE SIGNER le devis n°7200751, établi par la société SAS ETS CONTY 6 rue de Provence – 72190 SAINT PAVACE d'un montant de 1 403.18 € HT soit 1 683.82 € TTC

Décision n°79/2022 : DE SIGNER le devis n°2022-11-0024 en date du 08/11/2022, établi par la société NONO DECO – Les Touches – 72110 SAINT COSME EN VAIRAIS d'un montant de 1 144 € HT

M. RICHARD, Maire



Mme BONHOMME
Secrétaire de séance



